

## Contingentement Formation

Curs/Modul	Échelons								
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
<b>Form S-P</b>	2	2	2	2	1	1	1	1	1
<b>CdG1</b>	4	4	3	3	2	2	1	1	1
<b>CdG2</b>	3	3	2	2	2	2	1	1	1
<b>CI1</b>	2	2	2	2	1	1	1	1	1
<b>CI1P</b>	2	2	2	2	1	1	1	1	1
<b>CI2</b>	2	2	2	1	1	1	0	0	0
<b>Resp.Form1</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Resp.Form2</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1

*Le contingentement devrait garantir que les places de cours nécessitées dans les domaines de compétences indiqués soient accessibles à tous les sapeurs-pompiers. Le nombre des places mises à disposition dans le cadre du type de cours et du contingentement est un peu plus élevé que toute la structure quantitative. En cas de surréservation, les membres des sapeurs-pompiers d'un corps de sapeurs-pompiers formés au cours des trois dernières années*

*ainsi que l'échelon des sapeurs-pompiers seront pris en considération comme critères pour l'attribution des places de cours.*

*Les places inutilisées dans le cadre du contingentement seront libérées pour tous les sapeurs-pompiers, après le 15 janvier 2018.*

*Durant la période du 20 octobre 2017 au 15 janvier 2018, aucune liste d'attente ne sera tenue dans le cadre des cours contingentés et des modules. Des membres de sapeurs-pompiers pas pris en considération demeurent dans le statut provisoire et figureront sur la liste d'attente après le 15 janvier 2018.*